

## Article 1 – Objet

Une fois souscrit, l'abonnement permet à son titulaire (*ci-après l'Abonné*) le stationnement d'un seul véhicule à la fois dans le parking correspondant, généralement, à son site de travail pendant les heures travaillées selon les modalités suivantes :

### 1.1 Abonnement à durée illimitée

L'abonnement à durée de stationnement illimitée, toutefois pendant les heures de travail, sans places attribuées, ne garantit en aucun cas une place de stationnement, notamment lorsque le parking est complet. Par conséquent, La Fondation des Parkings (*ci-après le Gérant*) et les Hôpitaux Universitaires de Genève (*ci-après le Propriétaire*) déclinent toute responsabilité quant aux frais de stationnement à l'extérieur du parking.

### 1.2 Abonnement à durée limitée

L'abonnement à durée de stationnement limitée sans places attribuées, ne garantit en aucun cas une place de stationnement, notamment lorsque le parking est complet. Par conséquent, *le Gérant* et *le Propriétaire* déclinent toute responsabilité quant aux frais de stationnement à l'extérieur du parking. Le quota d'heures mensuelles est défini à la conclusion du présent contrat. Si le quota d'heures mensuelles est dépassé, pour pouvoir sortir du parking, il sera demandé à l'utilisateur d'aller régler les heures supplémentaires à la caisse automatique du parking au tarif horaire affiché. Si le quota d'heures mensuelles n'est pas dépassé, aucun remboursement ou cumul ne peut être demandé.

### 1.3 Abonnement de nuit

L'abonnement de nuit est valable sans places attribuées de 17:00 à 8:00 du lundi au vendredi. Il est aussi valable toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés officiels à Genève.

Il est toléré, à bien plaisir, un léger dépassement des heures autorisées, soit après 8:00 et avant 17:00. Le temps correspondant à ce dépassement est payable aux caisses automatiques au coup par coup. Les dépassements d'horaire doivent être exceptionnels et de courte durée.

### 1.4 Abonnement avec place attribuée

L'abonnement avec une place attribuée oblige *l'Abonné* à stationner son véhicule à l'endroit convenu.

### 1.5 Abonnement multi-parkings

L'abonnement multi-parkings permet le stationnement d'un seul véhicule à la fois dans plusieurs parkings du *Propriétaire* convenus avec *le Gérant* lors de la souscription.

### 1.6 Abonnement avec un parking d'échange

Dans la mesure des disponibilités, un abonnement dans un parking du *Propriétaire* situé sur l'axe logique de déplacement de *l'Abonné* entre son domicile et son lieu de travail peut être octroyé, s'il dispose d'un abonnement de transport public annuel.

## Article 2 – Conditions

La souscription d'un abonnement, réservée seulement au personnel employé directement ou indirectement par le *Propriétaire*, peut être soumise à une ou plusieurs conditions d'éligibilité (*ci-après la Condition*) mais toujours en fonction des disponibilités du parking.

*Le Gérant* informera les abonnés des modifications des conditions d'éligibilité avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

## Article 3 – Accès

Selon le parking, *l'Abonné* reçoit le ou les moyens d'accès suivants :

- soit une carte sans contact, qui doit être présentée devant le lecteur (ou, pour une carte magnétique, introduite dans le lecteur) des bornes d'entrée et de sortie, et doit être utilisée exclusivement pour le même véhicule en entrée et en sortie du parking ;
- soit un macaron, qui doit être mis en évidence sur le tableau de bord, côté conducteur ;
- soit, contre le paiement d'une garantie, une clé, une télécommande ou un badge d'accès ;
- soit un macaron dématérialisé lié à la plaque d'immatriculation du véhicule.

Si le parking est doté d'un système d'accès dématérialisé, la plaque d'immatriculation du véhicule fait foi pour le droit de stationnement.

Dans tous les cas, le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit.

## Article 4 – Responsabilité

*Le Gérant* et *le Propriétaire* déclinent toute responsabilité en cas de vols ou dommages causés aux véhicules par des tiers. Les véhicules stationnés sur le parking le sont sous l'entière responsabilité de leur détenteur. Pour le surplus, les détenteurs sont soumis aux présentes dispositions. Ils doivent notamment respecter les consignes et signaux installés dans/sur le parking.

Les contrevenants sont passibles de peines de police.

Demeurent réservées les sanctions prévues par la législation fédérale sur la circulation routière.

*L'Abonné* est en tout temps responsable de l'utilisation du ou des moyens d'accès remis. Il s'engage à ne pas le(s) céder, le(s) transmettre ou le(s) prêter, même à titre gracieux. Il(s) est (sont) personnel(s) et non transmissible(s). En cas d'emploi abusif ou de fraude, *l'Abonné* s'expose au retrait immédiat de celui-ci(ceux-ci).

Le règlement affiché dans le parking fait partie intégrante des présentes conditions d'abonnement. *L'Abonné* reconnaît en avoir pris connaissance.

**Article 5 – Durée et paiement**

Dès le 31 décembre de l'année de conclusion, l'abonnement se renouvelle tacitement pour une année et ainsi de suite d'année en année. Le montant mensuel doit être payé au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture, à défaut, *l'Abonné* s'expose au blocage de l'accès au parking ou à la désactivation du macaron virtuel.

L'absence de *l'Abonné*, quels qu'en soient les motifs, ne le libère pas de ses engagements.

La souscription d'un abonnement temporaire d'une durée de 1 à 12 mois est possible, toutefois il ne se renouvelle pas.

**Article 6 – Tarifs**

Les tarifs indiqués sur le formulaire de demande et le site internet incluent la taxe sur la valeur ajoutée.

*Le Gérant* informera les abonnés des modifications de tarifs avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

**Article 7 – Résiliation**

Le préavis de résiliation par *l'Abonné* est de 15 jours pour la fin d'un mois.

*Le Gérant* se réserve le droit de résilier le contrat avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois, notamment en cas de la perte de *la Condition*. En cas de faute grave, du non paiement d'une mensualité ou de l'inobservation d'une des clauses du présent règlement par *l'Abonné*, la résiliation peut être immédiate.

**Article 8 – Suspension**

L'abonnement peut être suspendu pour une période minimum de 3 mois complets, pour autant que le quota des abonnements ne soit pas atteint. La demande de suspension se fait par écrit 15 jours avant la fin d'un mois pour le mois suivant.

**Article 9 – Obligations de l'abonné**

Par la signature apposée ci-dessous, je confirme avoir lu et accepté les présentes conditions d'abonnement.

Lieu, date et signature : .....

En cas de demande d'abonnement sur le site internet de la Fondation des Parkings, l'acceptation se fait en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

*L'Abonné* est dans l'obligation de signaler tout changement d'adresse, de véhicule ou de numéro(s) de plaques d'immatriculation *au Gérant*.

*L'Abonné* doit signaler tout changement affectant *la Condition*.

L'abonnement est strictement personnel. *L'Abonné* est contractuellement seul reponsable et s'engage à être l'unique bénéficiaire du droit de stationnement.

**Article 10 – Protection des données**

*Le Gérant* est très attentif à la protection des données personnelles des clients et s'engage à les traiter conformément aux dispositions en vigueur. Les données reçues ne sont utilisées que dans le cadre de la relation établie par le présent contrat et aux fins de gestion de la clientèle.

**Article 11 – Frais et garantie**

- Frais :
- remplacement en cas de perte ou de vol de la carte d'accès ou si elle est abîmée : CHF 40.- ;
  - non restitution ou destruction de la carte d'accès ou du macaron à la fin du contrat : CHF 50.- ;
  - délivrance d'un duplicata en cas de perte d'un macaron (un duplicata peut être obtenu à la condition que le macaron comporte un seul numéro d'imma-triculation, pour éviter toute fraude) ou changement des plaques d'imma-triculation ou transfert de parking : CHF 20.- ;
  - en cas de macaron dématérialisé, le changement des plaques d'imma-triculation ou le transfert de parking : CHF 15.- ;
  - résiliation anticipée : CHF 20.- ;
  - rappel ou mise en demeure : CHF 20.-.
- Garantie :
- clé ou badge: CHF 50.- ;
  - télécommande : CHF 150.-.

**Article 12 – For juridique**

En cas de litige, le for juridique est à Genève et le droit applicable est le droit suisse.